

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026**

Date de convocation du Conseil : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 avril 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h 27), Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

Absents : -

=====

Objet : Désignation des membres siégeant à la Commission de délégation de service public (CDSP)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2121-21 et L2121-33,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou par son représentant, et par cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants, de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que le Conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôts des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente, et de la délibération spécifique entourant l'élection des membres,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DIRE** que la Commission de Délégation de Service Public est présidée par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **PROCEDER** à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,
- **DESIGNER** cinq membres à la Commission de Délégation de Service Public, en plus du Président, à savoir :
 - M. ALLOIN, M. GUESMIA, M. PIERRE, M. DA SILVA DIAS, Mme RIPPLINGER, en qualité de titulaires
 - Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme ZARTARIAN, Mme DAGNET, M. VIEIRA, en qualité de suppléants

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.